



Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public

Procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique (CGPP art. L. 2122-1-1)

Type d'activité : salon de thé/bar/restauration/petite restauration sur la place Jean Casale.

La Ville de Bastia met en œuvre la procédure de sélection préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) afin de recueillir des offres.

Descriptif de l'activité autorisée :

La Ville de Bastia souhaite mettre à disposition son domaine public afin d'autoriser l'exploitation d'une terrasse à des fins commerciales d'une surface de 43 m² sur la place Jean Casale au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt en ce sens, telle que définie sur le plan ci-joint.

Il est rappelé aux candidats que, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CGPP, les occupations ne pourront être que temporaires et qu'elles présenteront obligatoirement un caractère précaire et révoquant.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue à compter du 15 avril 2023 et ce pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et moyennant une redevance fixe définie par la Ville.

Procédure de remise des manifestations d'intérêt :

Tout opérateur économique qui souhaiterait occuper le domaine public susvisé, est invité à proposer sa candidature à l'adresse suivante :

Mairie de Bastia
Service domaine public
20410 Bastia cedex

Ou par courriel à l'adresse suivante : domaine-public@bastia.corsica

Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des éléments suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Une présentation détaillée du projet

- Description du mobilier choisi avec **photos**
- Les tarifs de restauration et boissons à la vente qui seront appliqués
- Kbis ou autre pièce justificative de l'activité commerciale datant de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance couvrant l'exercice de cette activité en cours de validité

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 15 jours suivant l'affichage du présent avis, une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon les critères suivants :

- La présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation
- L'intégration esthétique du mobilier au site
- Part de la fabrication artisanale, du « fait maison » dans l'offre proposée
- Proportion des produits vendus fabriqués à partir de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique
- Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement et les modalités de gestion des déchets.

Date limite de réception des réponses :

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 31 mars 2023**

Mis en ligne le 17 mars 2023